



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Délibération n°2026-DE034

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

Date de Convocation : 16/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents :

Georges SUZAN, Sylvain D'HUISSSEL, Audrey FRADEL, Philippe ROSE, Françoise DUBREUIL, Catherine CHAUSSY, Olivier DAUDENET, Anne-Marie BUCCI, Stéphane COUPECHOUX, Christine DUMAS, Julien CASTETS, Dominique PLANFORET, Jessica GIRAUD, Sylvain RAJOT, Mélodie DUBREUIL, Fabien GAVORY, Amanda ROTONDARO

Absents excusés : Jalle RESNEAU (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSSEL), Billy BONNET (donne pouvoir à Julien CASTETS)

Secrétaire de séance : Anne-Marie BUCCI

Objet : vote de subventions

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le vote des subventions pour l'année 2026, dans le cadre du vote du budget :

- Art. 6067 - Ecole : fournitures scolaires : 42 € / élève x 101 = 4 242 € (+solde 2025 : 451.21 €)
total : 4 693.21 €
- Ecole : achat et sorties pédagogiques : 35 €/ élève x 101 élèves = 3 535 €

- SPA Roanne : 1540 h x 0.43 € : 662.20 €

- Subventions aux associations :
 - ADHAMA : 600 €
 - Harmonie l'Etoile : 1 200 €
 - MJC : 8 800 €
 - Musée du Tissage et de la soierie : 18 500 €
 - USB : 870 €
 - L'école de musique Fa Si La Jouer Balbigny Bussières : 95 € / élève

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuve les subventions mentionnées ci-dessus.

A Bussières, le 28 avril 2026

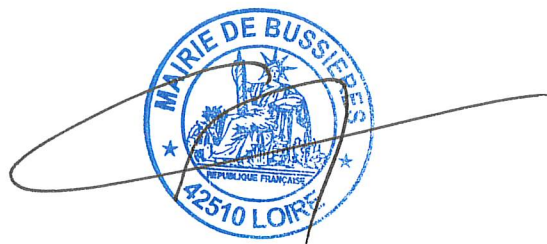
La secrétaire de séance,

Anne-Marie BUCCI



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 05 /2024

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.